

**CONTRAT DE MENSUALISATION PAR
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Entre (NOM, Prénom)
Adresse complète.....
Tél :
Mail :
bénéficiaire du service du service d'eau et d'assainissement (ci-après dénommé le redevable),

Montant souhaité de la mensualisation :€/mois. *Sans choix de votre part, le montant du prélèvement sera égal à un 10^{ième} de la facture acquittée l'année précédente.*

Et le Service des eaux de la Vallée de l'Hérault, domicilié 2 Parc Camalcé BP 15 – 34150 GIGNAC représenté par son directeur.

Il est convenu ce qui suit :

ADHESION A LA MENSUALISATION

Les abonnés du service des eaux de la Vallée de l'Hérault peuvent régler leur facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique mensuel en souscrivant ce contrat de mensualisation. Pour ce faire, l'abonné doit retourner le présent contrat, complété et signé, avec un mandat de prélèvement SEPA et un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

En retour, l'abonné recevra du service des eaux de la Vallée de l'Hérault un avis d'échéance indiquant la date et le montant des 10 prélèvements à effectuer sur son compte.

LES PRELEVEMENTS

Avis d'échéance : le redevable recevra un avis d'échéance sur sa facture de régularisation en fin d'année indiquant les montants et les dates des prélèvements à effectuer sur son compte. L'échéancier sera transmis à réception du dossier.

Régularisation : une facture de régularisation sera établie en fin d'année suivant leur consommation réelle de l'année en cours, accompagnée de l'avis d'échéance pour l'année suivante.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **9 prélèvements déjà effectués**, le solde sera prélevé sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **9 prélèvements déjà effectués**, l'excédent sera remboursé par virement au redevable.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire ou de banque doit se procurer un nouveau contrat de mensualisation et d'autorisation de prélèvement auprès du Service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou sur l'agence en ligne, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si la réception de ces documents a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Toutes vos démarches en ligne en quelques clics sur
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse, vous devez informer le service des eaux de la Vallée de l'Hérault, par courrier ou par mail, en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après trois rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service des eaux de la vallée de l'Hérault par lettre simple, mail ou via l'agence en ligne avant le 1^{er} novembre de chaque année.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le service des eaux de la Vallée de l'Hérault pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault.

Toute contestation amiable est à adresser au service des eaux de la vallée de l'Hérault ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance.

Fait à : Le :

Signature de l'abonné (précédée de la mention « bon pour acceptation ») :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande et nous permettre de vous joindre rapidement en cas de besoin. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, les agents du service communication, dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du centre des finances publiques de Gignac.

Sauf mention contraire, tous les champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des eaux de la Vallée de l'Hérault. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Toutes vos démarches en ligne en quelques clics sur
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Adresse postale : Service des eaux de la Vallée de l'Hérault, 2 parc d'activités de Camalcé, BP15 - 34150 Gignac.

Accueil du public : 65 place Pierre Mendès France, 34150 Gignac. Du lundi au vendredi, de 8h à 13h.

Tél. : 04 67 57 36 26 - Mail : clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr